

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS (AO-561) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) (AO-596-P1)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

QUE lors de sa séance ordinaire du **7 février 2023**, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) et le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-596-P1**).

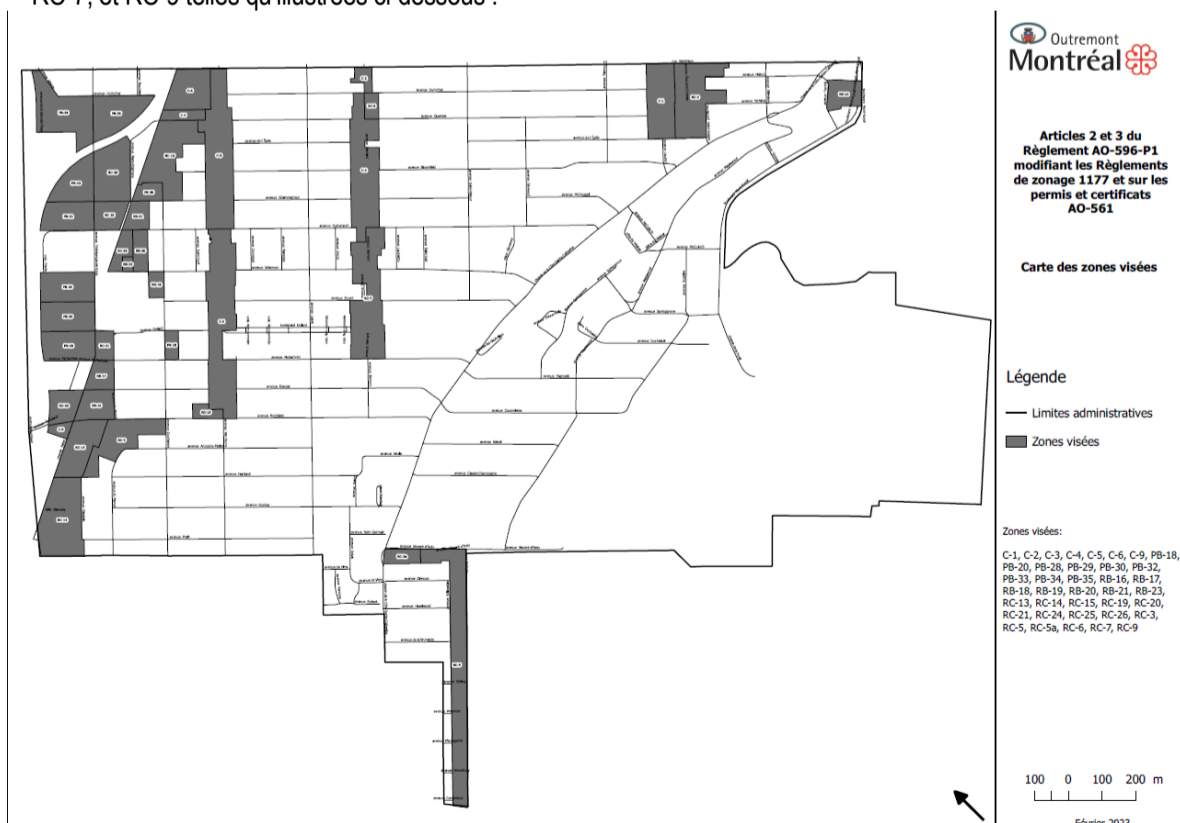
QUE l'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) et le Règlement de zonage (1177)* afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf dans le cas d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

QUE l'objet de ce projet de règlement est couvert par l'article 113 alinéa 2, paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Conformément au 1^{er} paragraphe du 3^e alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire. Plus précisément, les articles 2 et 3 du projet de règlement AO-596-P1 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce premier projet de règlement, **le mardi, 21 février 2022, à 18 h 00** à la salle du conseil, située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les articles 2 et 3 du projet de règlement AO-596-P1 visent les zones suivantes : C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-6, C-9, PB-18, PB-20, PB-28, PB-29, PB-30, PB-32, PB-33, PB-34, PB-35, RB-16, RB-17, RB-18, RB-19, RB-20, RB-21, RB-23, RC-13, RC-14, RC-15, RC-19, RC-20, RC-21, RC-24, RC-25, RC-26, RC-3, RC-5, RC-5a, RC-6, RC-7, et RC-9 telles qu'illustrées ci-dessous :





Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et l'illustration des zones visées par le projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-dans-outremont-6786>

Montréal, le 14 février 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate